

Le Conseil départemental  
aux côtés des Valdoisiens

**val**  
**d'oise**   
le département

# RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE L'INNOVATION TOURISTIQUE 2019

**CATÉGORIE  
« CONSOLIDATION »** 



Le Conseil départemental porte annuellement depuis 2012 un appel à projets touristiques innovants qui a permis de soutenir 49 projets de développement touristique d'intérêt départemental.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie touristique du Val d'Oise pour 2017-2022 approuvée en Assemblée départementale du 24 novembre 2017, le Conseil départemental a souhaité actualiser son dispositif annuel d'appel à projets touristiques innovants.

Cette septième édition est lancée, au titre de l'année 2019 du 11 janvier au 28 mars, par le Conseil départemental du Val d'Oise, en partenariat avec Val d'Oise Tourisme, organisme associé du Conseil départemental du Val d'Oise.





## TABLE DES MATIÈRES

1   OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'APPELS À PROJETS .....	4
2   DÉNOMINATION.....	4
3   BÉNÉFICIAIRES.....	4
4   PROJETS ÉLIGIBLES .....	4
5   CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS .....	4
6   DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	5
7   SÉLECTION DES PROJETS.....	5
8   MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT.....	5
9   COMMUNICATION.....	5
10   CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET.....	6
11   DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	6

## 1 | OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ D'APPELS À PROJETS

La démarche d'appels à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et avec de véritables impacts économiques sur le territoire. Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets souhaite faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est ainsi de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et de qualifier et professionnaliser les opérateurs œuvrant à la reconnaissance de ces destinations, attractives pour les clientèles locale, francilienne, nationale et internationale.

## 2 | DÉNOMINATION

Le dispositif de l'appel à projets connu sous le nom d'« appel à projets touristiques innovants » s'intitule dorénavant « les Trophées de l'innovation touristique »

## 3 | BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics,
- les associations de loi 1901,
- les fondations,
- les personnes physiques.

## 4 | PROJETS ÉLIGIBLES à la catégorie « consolidation »

Les projets présentés en catégorie « consolidation » doivent répondre en 1<sup>er</sup> lieu à un enjeu de développement touristique. On entend par développement ce qui contribuera à augmenter la fréquentation d'un site, la consommation d'un produit ou d'un service touristique, à susciter la satisfaction des visiteurs, à faciliter les visites et/ou les séjours.

Les projets ont vocation à maximiser la satisfaction et la dépense des visiteurs sur le territoire et à donner l'envie de revenir. Ils enrichissent l'expérience, facilitent la préparation, la réalisation et communication sur la visite, qu'elle soit la première ou non. Ils doivent densifier et valoriser l'offre touristique du territoire, notamment en appui des produits phares, et participer à une appréciation globale la plus positive possible.

Ils peuvent être notamment constitués par :

- la création ou l'amélioration de nouveaux supports de visites,
- la création de places d'hébergement touristique,
- la mise en place de supports d'accompagnement pour des clientèles spécifiques,
- l'amélioration de l'information visiteurs,
- l'amélioration des conditions d'accueil,
- la mise en place de services supplémentaires et complémentaires à l'existant,
- des actions d'animation et/ou de promotion...

Les initiatives devront relever d'actions d'investissements matériels et/ou immatériels.

Il s'agit ainsi de concourir à l'augmentation du niveau global de qualité de l'offre touristique et permettre d'optimiser les retombées économiques en complétant ou en connectant les offres existantes.

## 5 | CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- l'impact en termes de **création de valeur, d'emploi sur le territoire ou d'attractivité** en matière économique et touristique,
- le caractère **innovant du projet**,
- l'aspect **collaboratif et/ou partenarial** du projet,
- la cohérence avec les orientations **stratégiques de l'archipel** d'attractivité touristique dont relève le projet,
- l'inscription dans l'environnement touristique existant **en cohérence avec l'offre déjà présente**, le fait d'imaginer des complémentarités voire des liens avec les autres acteurs du territoire,
- la prise en compte du **développement durable** dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale)
- les recours pertinents à **d'autres sources de financements** publics et privés.

## 6 | DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses en investissement participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion...).

### DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- frais de maîtrise d'œuvre,
- frais d'études et techniques (géomètre, études techniques, bureaux de contrôle, de coordonnateur sécurité et santé, les assurances telles que dommage-ouvrage),
- salaires et charges sociales,
- acquisitions foncières, immobilières,
- maintenance,
- entretien.

## 7 | SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets sera réalisée par un comité, présidé par le Président de la commission culture, tourisme, patrimoine du Conseil départemental, et composé de Conseillers départementaux et de membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Au préalable les projets seront étudiés par un groupe de travail technique constitué des services du Conseil départemental et d'experts sollicités en fonction des sujets (développement durable, environnement, numérique...).

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projet(s) retenu(s). Cet avis sera soumis à l'approbation de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.

Le comité de sélection pourra juger utile d'auditionner les porteurs de projets.

De plus, un comité technique rassemblant des professionnels extérieurs du tourisme (experts en lien avec la thématique du dossier), les services du Conseil départemental et du Conseil régional ainsi que Val d'Oise Tourisme se réunit préalablement au comité de sélection. Ce comité technique donne un avis sur chacun des dossiers déposé. Ces avis sont ensuite transmis au comité de sélection.

Enfin il faut noter que le Conseil départemental pourra se réserver le droit de ne sélectionner aucun lauréat si aucun projet n'est retenu par le comité de sélection.

## 8 | MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement à hauteur de **30% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues**. Le montant maximum de cette subvention est de 20 000 €.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être, selon les cas, basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses),
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de deux ans, à compter de la date d'octroi de la subvention. En cas de circonstances exceptionnelles et après justifications motivées du porteur de projet, ce délai pourra être prorogé jusqu'à 4 ans suivant l'octroi de la subvention.

***A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et sur présentation d'une demande préalable.***

## 9 | COMMUNICATION

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet touristique et devra le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise» et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes.

De plus, le Conseil départemental délivrera un support précisant la mention « Lauréat des Trophées de l'innovation touristique » du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites financés par le Département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.



## 10 | CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

Ouverture de l'Appel à projets	Clôture de l'Appel à projets	Instruction des dossiers	Communication des résultats
11 janvier	29 mars	Avril-mai	juillet

## 11 | DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, disponible sur [valdoise.fr](http://valdoise.fr) à compléter, devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

1/ pour les projets portés par des collectivités territoriales ou EPCI, de la délibération de l'assemblée,

2/ pour les projets immobiliers d'un plan de situation, et des éléments de programmation au stade minimum d'avant-projet sommaire avec récapitulatif des surfaces,

3/ des devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés.

**Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :**

- le site Internet du Conseil départemental [www.valdoise.fr/629](http://www.valdoise.fr/629)
- le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro » sur [valdoise-tourisme.com](http://valdoise-tourisme.com)).

**LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET  
POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.**

Les dossiers de candidature devront être remis en **version numérique** ainsi qu'en **deux exemplaires PAPIER** au Conseil départemental du Val d'Oise, avant le 29 mars 2019, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise  
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique  
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur  
2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents demandés en **version numérique** devront être adressés à :  
[aaptourisme@valdoise.fr](mailto:aaptourisme@valdoise.fr)





Pour toute information complémentaire,  
merci de vous adresser à :

**Conseil départemental du Val d'Oise**

Direction Développement, International, Europe et  
Enseignement Supérieur

Sabine OGBI, chargée de mission Tourisme et Emploi

Tel : 01 34 25 31 95

[sabine.ogbi@valdoise.fr](mailto:sabine.ogbi@valdoise.fr)

**Val d'Oise Tourisme**

Laurent DEMONTOUX

Pôle Promotion, Image et Produit

Tel : 01 30 73 39 20

[l.demontoux@valdoise-tourisme.fr](mailto:l.demontoux@valdoise-tourisme.fr)